



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

MARILLAC LE FRANC

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sommaire

PRIX & QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Nombre d'abonnés et population desservie	2
1.3. Volumes facturés	3
1.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	3
1.5. Ouvrages d'épuration des eaux usées	4
1.6. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
2.1. Modalités de tarification	5
2.1.1. Tarifs domestiques	5
2.2. Facture d'assainissement type	5
2.3. Recettes	6
3. Indicateurs de performance	7
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	7
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	7
3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	9
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	9
4. Financement des investissements	10
4.1. Montants financiers	10
4.2. État de la dette du service	10
4.3. Amortissements	10
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	11

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de MARILLAC-LE-FRANC et est exploité en régie.

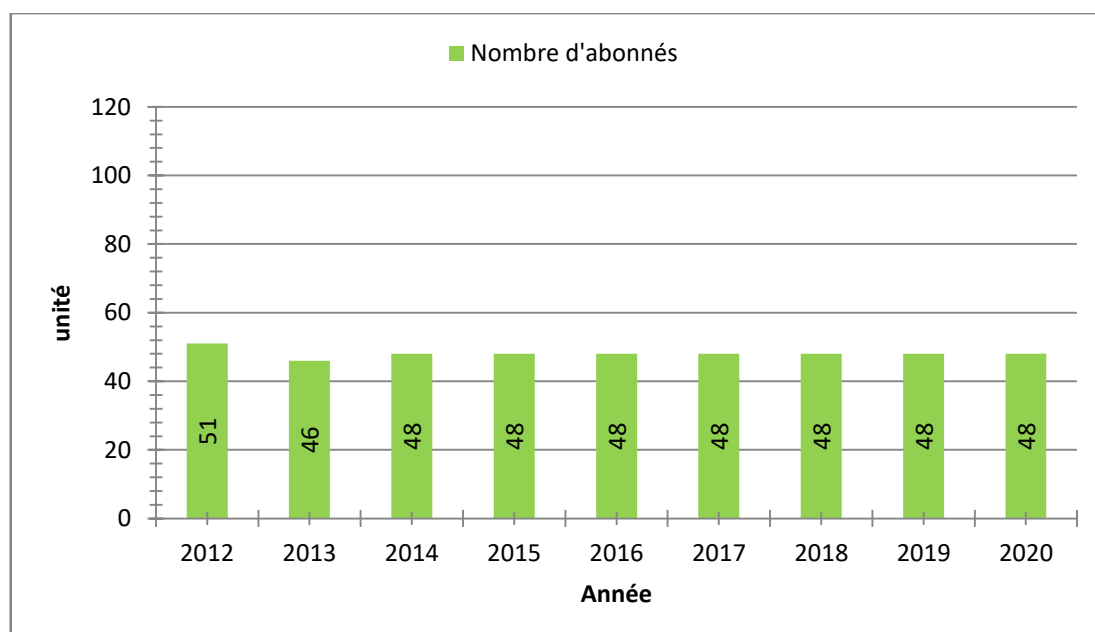
La régie a en charge l'ensemble du fonctionnement du service et fait parfois appel à des prestataires de service auxquels elle confie certaines tâches.

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'assainissement collectif a desservi 48 abonnés représentant une population de 160 habitants ⁽¹⁾ (soit 3,33 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2019	48 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2020	48 abonnés
Variation en %	0,00 %

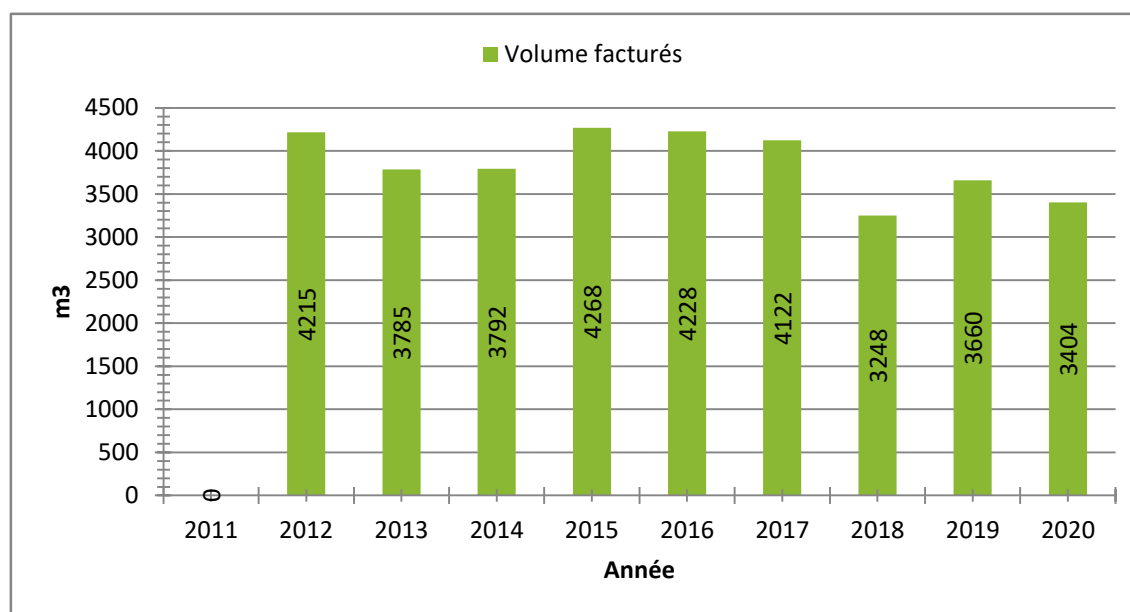
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 30,00 abonnés/km pour l'année 2020.



¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.3. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2019 (m3)	Volumes facturés en 2020 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	3 660	3 404	-6,99



1.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 1,60 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 1,60 km (1,64 km en 2019).

1.5. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale	MARILLAC LE FRANC	0516209V001	Traitement biologique par filtre à sable	210	Arrêté ministériel du 21/07/2015	infiltration

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.6. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues produites (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration communale 0516209V001	2,04	0,325

(1) en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	63,00 €	63,00 €	0,00 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Aucune donnée disponible			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7500 €/m3	0,7500 €/m3	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,2500 €/m3	0,2500 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	10 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3 HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Part de la collectivité	153,00 € HT	153,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	18,30 €	18,30 €
Total HT	183,00 €	183,00 €
Total TTC	201,30 €	201,30 €

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 1

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées usage domestique	5 568,34	5 275,91
<i>Dont abonnement</i>	2 798,59	2 722,91
Régularisations (+/-)	-179,74	0,00
Total recettes de facturation	5 388,60	5 275,91
Prime de l'Agence de l'Eau	1 268,57	-
Total des autres recettes	1 268,57	-
Total des recettes	6 657,17	5 275,91

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux	923,25	851,00
Total des recettes	923,25	851,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) : (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
principal	10	5	10	5	15	15	oui	10	10	10	10	10	0	110

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2020 : 110**

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale	Traitement biologique par filtre à sable	210	OUI	OUI	OUI

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration communale	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0,00	0,00
Montant remboursé en en €	en capital	0,00	0,00
	En intérêts	0,00	0,00

4.3. Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 5 990,00 € (5 990,00 € en 2019).

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	1,64	1,60
VP.056	Nombre d'abonnés	48	48
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	6 311,85	6 126,91
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	0	0
VP.068	Volume facturé	3 660	3 404
VP.182	Encours total de la dette	0,00	0,00
DC.185	Montant financier des travaux engagés	0,00	0,00
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	160	160
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2,04	0,325
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,68 €	1,68 €
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0000	0,0000